

**Décision n° PC 086 10 00013 00
Portant agrément au titre du service civique**

**Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique**

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 22 Juin 2011 par l'organisme intéressé

Décide :

Article 1^{er}

L'Association Ateliers Musicaux SYRINX dont le siège social est situé 51 Boulevard de la Digue – 86000 POITIERS (N° Siret : 325 656 056 000 26) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en Service Civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Culture et loisirs	4	A	Promotion et accompagnement d'activités culturelles dans le domaine de la musique.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé avant le 31 décembre 2011 à engager 6 mois de service et à consommer 1 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé, entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012 à engager 6 mois de service et à consommer 6 mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra pas faire l'objet d'aucun report.

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Poitiers, le **30 NOV. 2011**

Pour le Préfet de Région,

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion Sociale,



Patrice BEAL

